

Procès-Verbal Réunion ordinaire du Comité Social et Economique de la société ALGO

Réunion du 24 juin 2025 à 8h30
Sur site et en visio-conférence

Présents :

Pour les représentants des salariés :

Madame AZOUG Lisa, Membre CSE remplaçant, collège ouvriers-employés,
Madame BAHAMADOU Ida, Membre CSE titulaire, collège ouvriers-employés,
Madame BOTTARO Anastazia, Membre CSE titulaire, collège ouvriers-employés,
Madame ROMERA Maëlle, Membre CSE titulaire, collège TAM, secrétaire adjoint,
Madame MARTINEZ Marie Edith, Membre CSE titulaire, collège cadres, secrétaire,
Madame GUEDES Sylvie, Membre CSE titulaire, collège cadres, trésorière,
Monsieur BAJON François, Membre CSE titulaire, collège cadres, trésorier adjoint,

Pour le délégué syndical et représentant des salariés :

Monsieur HEMME Pascal, délégué syndical CFDT, membre CSE titulaire, collège ouvriers-employés,

Pour la médecine du travail :

Madame DOMER Alexandra, Infirmière en Santé au Travail,

Pour l'employeur :

Madame CARREYRE Margaux, Responsable RH Algo,
Madame GIUNTA Julie, Juriste,
Monsieur NAVARRI Antonin, Chargé des Ressources Humaines ALGO,

Absents excusés :

Monsieur MARCHAIS Pierre, Membre CSE titulaire, collège ouvriers-employés,
Madame ISSALY Mélanie, Animatrice HSE,
Madame CATHALA Audrey, Animatrice HSE,
Monsieur DAMAS Cyril, Responsable HSE, Moyens Généraux et Infrastructures,
Madame MAILLOL Gaëlle, DRH filière artisanale, représentante de l'employeur sur site, mandat permanent.

Ordre du jour :

Ordre du jour CSSCT :

- 1. Point sur les accidents du travail du trimestre écoulé**
- 2. Divers**
 - Point sur les chaussures de sécurité
 - Rappel sur l'interdiction de prendre les pauses cigarettes aux alentours des bennes

Ordre du jour CSE :

- 1. Présentation dispositif Sapin II**
- 2. Questions CSE :**
 - A ce jour nous dénombrons 7 crevaisons dues à des vis présentes sur les différents parkings du site Lannolier, quelles mesures vont être mises en place pour éviter cela lors des prochains travaux qui seront engagés sur le site ?
 - Concernant les possibilités de la réduction du temps de travail (35h ou 32h) pourriez-vous s'il vous plait nous indiquer les raisons pour lesquelles les TAM et les cadres ne peuvent prétendre à cette réduction du temps de travail ?
 - Pourriez-vous s'il vous plait nous indiquer pourquoi cette année encore trop de formations sont dispensées au même moment ? entre les jours fériés et les formations, vous mettez en difficultés les équipes, la charge de travail s'accumule et les tensions se multiplient.
 - Pour les salariés effectuant des trajets intersites (Lannolier/Manufacture/Providence) avec leur véhicule personnel, et qui ne sont pas assurés professionnellement, y a-t-il un remboursement de l'assurance s'ils souscrivent à l'option professionnelle ?
 - Etant donné que nous n'avons pas de vente au personnel, avons-nous accès à des tarifs préférentiels si nous nous rendons en comptoir pour effectuer un achat ?
 - Est-il possible de faire bénéficier aux salariés sous RQTH, de jours de CP/heures de RC supplémentaires, ou d'heures d'absences justifiées/rémunérées pour honorer leurs rdvs médicaux ? Sous présentation du justificatif de rdv (idem les suivis grossesse)
 - La Direction pourrait-elle faire un rappel sur la nouvelle politique des frais de déplacements ? Cette note ayant été rédigée par la Direction l'ensemble des questions doivent lui être adressées.
 - Des ventilateurs ou climatiseurs vont-ils être installés au deuxième étage pour l'équipe logistique ?
 - Quand aurons-nous un retour sur la possibilité de l'aménagement du temps de travail ?
- 3. Divers :**
 - Communication du CA réalisé à date et communication de l'avancement qualité à date

Partie CSSCT :

1. Point sur les accidents du travail du trimestre écoulé

Il n'y a eu aucun AT ce trimestre ! Nous sommes à 582 jours sans AT sur ALGO, bravo à tous !

2. Divers

Point sur les chaussures de sécurité

Des collaborateurs peuvent porter des chaussures qui visuellement ne ressemblent pas à des chaussures de sécurité car elles avaient été achetées directement par collaborateur.

Aujourd'hui, l'équipe HSE essaie d'uniformiser les chaussures de sécurité. C'est-à-dire qu'ils vont sélectionner 2 ou 3 modèles maximum qui seront affichés visuellement, cela permettra donc de repérer facilement si certains ne les portent pas.

En revanche, si un collaborateur a une paire qui ne fait pas partie des 2/3 modèles sélectionnés par le service HSE, il faudra attendre l'usure de cette paire pour passer sur l'un des modèles sélectionnés.

A noter que les collaborateurs ayant des indications médicales seront traités au cas par cas.

Rappel sur l'interdiction de prendre les pauses cigarettes aux alentours des bennes

Le rappel a déjà été fait lors d'un précédent CSE, mais le constat est qu'un certain nombre de collaborateurs prend toujours sa pause cigarette autour des bennes à l'entrée N°2.

Pour éviter tout danger, les pauses doivent être prises sur le chemin entre le bâtiment de la Malleterie et le bâtiment du Stock, merci aux élus sur place de bien vouloir le rappeler lorsqu'ils font le constat.

Pascal HEMME indique qu'il a été demandé à plusieurs reprises d'avoir un abri fumeur à ce niveau-là.

Partie CSE :

1. Information sur les politiques anti-corruption/éthique dans le cadre de la loi SAPIN 2 au sein du groupe GOYARD / Consultation sur la procédure d'alerte

Julie GIUNTA présente le projet concernant les politiques anti-corruption/éthique dans le cadre de la loi SAPIN 2 au sein du groupe GOYARD.

Pascal HEMME demande : si un responsable reçoit des cadeaux, et qu'il ne les distribue pas à l'ensemble des collaborateurs, est-ce de la corruption ?

Margaux CARREYRE indique qu'il s'agit plutôt d'un abus, mais pas de corruption.

Ida BAHAMADOU demande : si un salarié va effectuer des travaux chez un manager, est-ce de la corruption ?

Margaux CARREYRE répond que si les travaux sont effectués hors du temps de travail, il n'y a pas de sujet, en revanche, si les travaux sont effectués pendant le temps de travail, il ne s'agit pas de corruption mais d'une faute.

Maëlle ROMERA demande : si l'ouverture du site permettant de dénoncer des faits de corruption constatés n'est prévue qu'en septembre, sera-t-il possible de faire remonter des faits antérieurs ?

Margaux CARREYRE et Julie GIUNTA répondent qu'elles vont se renseigner à ce sujet mais à première vue elles ne voient pas pourquoi il ne serait pas possible de faire remonter des faits antérieurs.

Autres questions posées :

Qu'en est-il des cadeaux offerts par des fournisseurs ou ateliers ?

Gaëlle MAILLOL répond que les cadeaux ne sont pas recevables hormis s'il s'agit de cadeaux de « bouche » qui peuvent être partagés : un panettone par exemple).

Qu'en est-il si un fournisseur nous invite à déjeuner ?

Les invitations à déjeuner sont assimilées à de la corruption si ce déjeuner ne s'inscrit pas dans un cadre classique ni raisonnable : invitation à déjeuner dans un restaurant étoilé par exemple.

Également, un cadeau Goyard (hors test au porté) est assimilé à de la corruption.

L'assemblée procède à une consultation des membres du CSE sur la mise en place de la procédure d'alerte :

<i>Votes pour</i>	<i>Votes contre</i>	<i>Abstention</i>
8	0	0

La procédure d'alerte devra prochainement être intégrée dans le nouveau règlement intérieur.

2. Questions CSE :

A ce jour nous dénombrons 7 crevaisons dues à des vis présentes sur les différents parkings du site Lannolier, quelles mesures vont être mises en place pour éviter cela lors des prochains travaux qui seront engagés sur le site ?

L'architecte va sensibiliser les prestataires avant l'intervention des nouveaux travaux.

Également, il sera demandé à la société de gardiennage de faire des rondes sur les parkings afin de pouvoir procéder à des nettoyages si les gardiens font des constats.

Marie MARTINEZ demande s'ils peuvent être équipés de détecteurs de métaux ?

Cette demande sera remontée au service HSE et Moyens Généraux.

Concernant les possibilités de la réduction du temps de travail (35h ou 32h) pourriez-vous s'il vous plait nous indiquer les raisons pour lesquelles les TAM et les cadres ne peuvent prétendre à cette réduction du temps de travail ?

Les TAM et cadres n'y sont pas éligibles puisque du fait des spécificités des postes de chacun, le travail est difficilement permutable. Aussi, ce n'est pas non plus possible pour certains TAM et cadres dont le poste a été doublé et qui assurent donc les mêmes fonctions, puisque le poste a été doublé pour des questions de charge. Les missions sont les mêmes mais les périmètres d'intervention ne le sont pas.

Enfin pour les TAM et cadres au forfait jours, cela impliquerait de repasser sur un contrat horaire plutôt que de bénéficier d'une gestion libre de leur temps de travail.

Pourriez-vous s'il vous plait nous indiquer pourquoi cette année encore trop de formations sont dispensées au même moment ? entre les jours fériés et les formations, vous mettez en difficultés les équipes, la charge de travail s'accumule et les tensions se multiplient.

Les seules remontées au service RH sont des remontées concernant la formation obligatoire. En effet, sur le site du Stock, les formations aux pauses actives et les accueils nouveaux collaborateurs ont sollicité la plupart des équipes sur un délai court.

Concernant les autres formations, elles sont programmées du 1^{er} Avril jusqu'à fin d'année / début d'année 2026 en évitant les périodes « critiques » (période estivale, ou de mi-novembre à fin décembre par exemple), ce qui ne laisse pas énormément de possibilités notamment avec le mois de Mai qui est court.

Aussi, les délais de campagne d'entretiens annuels ont été raccourcis afin de pouvoir lancer le plan de développement des compétences plus tôt chaque année. Malgré cela certains collaborateurs / managers tardent à valider leurs entretiens ou ceux de leurs équipes ce qui retarde également le lancement du plan.

Idem pour les ateliers à la carte, plusieurs relancent ont dû être effectuées auprès des managers pour valider les choix des collaborateurs, ce qui retarde le lancement.

Malgré cela, si des collaborateurs se sentent en difficulté, il ne faut pas hésiter à en faire part à leur manager qui fera remonter au service RH dans l'objectif de trouver des solutions.

Marie MARTINEZ demande si le collaborateur peut directement faire remonter au service RH sans que tout passe obligatoirement par le manager.

Margaux CARREYRE répond que oui si le manager est déjà informé et qu'aucune solution n'a pu être trouvée entre le manager et le collaborateur.

Pour les salariés effectuant des trajets intersites (Lannolier/Manufacture/Providence) avec leur véhicule personnel, et qui ne sont pas assurés professionnellement, y a-t-il un remboursement de l'assurance s'ils souscrivent à l'option professionnelle ?

Comme indiqué dans la note « politique des frais de déplacement » en partie 2 :

L'utilisation des véhicules personnels doit rester exceptionnelle et se limiter aux situations où les transports collectifs, les voitures de société ou les voitures de locations ne peuvent pas être utilisées.

L'entreprise n'a pas vocation à procéder au remboursement de l'assurance professionnelle puisque ce cas doit rester exceptionnel.

Des véhicules de société sont à disposition pour les trajets intersites.

Si la flotte actuelle n'est pas assez importante pour assurer tous les déplacements intersites, merci de le faire remonter.

Marie MARTINEZ indique qu'il faudrait avoir de la visibilité sur la réservation des voitures car c'est chronophage et tout le monde perd du temps.

Etant donné que nous n'avons pas de vente au personnel, avons-nous accès à des tarifs préférentiels si nous nous rendons en comptoir pour effectuer un achat ?

Ce point est en cours d'étude par les équipes Goyard.

Est-il possible de faire bénéficier aux salariés sous RQTH, de jours de CP/heures de RC supplémentaires, ou d'heures d'absences justifiées/rémunérées pour honorer leurs rdvs médicaux ? Sous présentation du justificatif de rdv (idem les suivis grossesse)

Ce point est en cours d'étude.

Les différents Directeurs ont indiqué qu'ils y étaient favorables.

Un point de vigilance est cependant à prendre en compte : la discrimination positive réservée à certains pourrait désolidariser plutôt que fédérer.

Le service RH reviendra donc prochainement vers le CSE à ce sujet.

La Direction pourrait-elle faire un rappel sur la nouvelle politique des frais de déplacements ? Cette note ayant été rédigée par la Direction l'ensemble des questions doivent lui être adressées.

La note concernant la politique des frais de déplacements a été rédigée communément entre les directions des pôles distribution et artisanal, pour répondre à une obligation légale Loi Sapin II.

En effet, aujourd'hui le groupe compte plus de 2000 collaborateurs, l'employeur doit sécuriser les process.

Si certains collaborateurs se sentent en difficulté ou ne sont pas en accord avec celle-ci, ils doivent en effet faire remonter les points à leur manager / directeur directement.

Des ventilateurs ou climatiseurs vont-ils être installés au deuxième étage pour l'équipe logistique ?

Le sujet de chaleur au deuxième étage de la mezzanine a été remonté le 11 juin 2025 par Pascal HEMME.

Le 11 juin après-midi, l'employeur a demandé l'intervention du prestataire qui a constaté plusieurs dysfonctionnements :

- Un des deux groupes était hors service : il a été remis en marche ;
- Une gaine était endommagée : le prestataire doit intervenir pour effectuer les réparations nécessaires ;
- Les filtres étaient à changer en raison de la présence importante de pollen : ils ont été changés.

Une fois ces problématiques résolues, avec un fonctionnement optimal, un relevé de températures doit être effectué pendant plusieurs jours : matin, midi et soir, afin de déterminer si des équipements supplémentaires doivent être prévus ou si avec un fonctionnement optimal les températures sont les bonnes.

Aussi :

- Seront installées deux fontaines à eau, une sur chaque mezzanine ;
- Dans l'attente d'un retour de devis pour mettre en place des protections solaires sur les trappes de désenfumage.

Pour rappel, la porte du quai doit être ouverte uniquement lorsqu'il y a une intervention en cours.

Quand aurons-nous un retour sur la possibilité de l'aménagement du temps de travail ?

Il y avait 30 répondants seulement au 19/06, merci aux élus de refaire passer le message afin que nous puissions traiter le sujet avec l'ensemble des réponses.

3. Divers :

Communication du CA réalisé à date et communication de l'avancement qualité à date

Le taux d'avancement est de 95.21% par rapport au budget du 2T2025 du 01 avril au 22 juin, et de 86.66% du 1 avril au 30 juin, et le taux d'avancement de la fiabilité est de 89.8%.

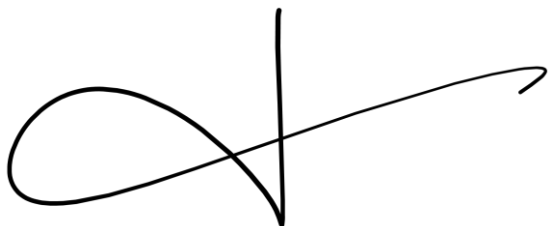
La prochaine réunion CSE aura lieu **le 29 juillet 2025 à 8h30.**

La prochaine réunion CSSCT aura lieu **le 30 septembre 2025 à 8h30.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h40.

Fait à Carcassonne
Le 24 juin 2025

Pour la société
Gaëlle MAILLOL
DRH Pôle Artisanal

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a vertical line on the right.

Pour le CSE
Marie MARTINEZ
Secrétaire du CSE

A complex handwritten signature in black ink, consisting of multiple overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Approbation du Procès-Verbal Réunion ordinaire du Comité Social et Economique de la société ALGO

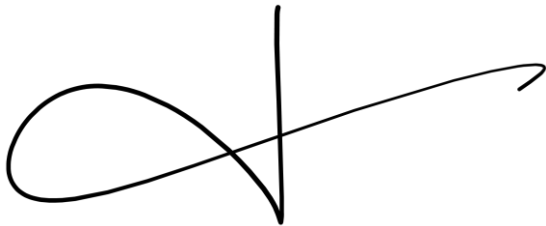
Les élus procèdent à l'approbation du Procès-Verbal de la Réunion ordinaire du Comité Social et économique de la société ALGO du 24.06.2025 :

NOMBRE DE VOTES POUR :	NOMBRE DE VOTES CONTRE :	ABSENTION :
8	0	0

Fait à Carcassonne
Le 30 juin 2025

Pour la société
Gaëlle MAILLOL
DRH Pôle Artisanal

Pour le CSE
Marie MARTINEZ
Secrétaire du CSE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.A complex, handwritten signature in black ink, featuring multiple overlapping loops and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.